



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20240717-DEC24-575-AR  
Date de télétransmission : 17/07/2024  
Date de réception préfecture : 17/07/2024

Direction Population  
Pôle cimetières  
Références : ancien cimetière  
division : 47 - empl : 39  
N° du titre : 00328/2024

**Publié le**  
17 JUIL. 2024

## Décision de Monsieur le Maire

### Demande d'achat d'une concession funéraire familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Mme Tychelle SEVEUR demeurant 9, avenue Georges Foureau 94420 Le Plessis-Trévisé en sa qualité de fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 10 juin 2024 vouloir procéder à un achat de concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale située dans l'ancien cimetière communal division : 47 - emplacement : 39. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

**DECIDE**

**Art. 1er** : d'accorder pour une durée de 15 ans à Mme Tytchelle SEVEUR en sa qualité de fondatrice, l'achat d'une concession funéraire familiale située dans l'ancien cimetière communal division : 47 - emplacement : 39 à compter du 10 juin 2024 jusqu'au 10 juin 2039.

**Art 2** : d'indiquer que l'achat de la concession est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°C 0998080 du 10 juin 2024.

**Art 3** : d'indiquer les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme Tytchelle SEVEUR.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise :  
- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;  
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;  
- Mme Tytchelle SEVEUR.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 17 JUIL. 2024

Pour le Maire  
L'Adjointe déléguée  
Aurore THIROUX

